

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

**PRÉSENTS : 14**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Mme POUSIN Martine

**VOTANTS : 14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Denis BERNIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 1er février 2024**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février est approuvé à l'unanimité

**2 Dispositif Argent de Poche (délibération n° 2024/006)**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein de services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 €, sans charge pour la commune. La gratification est versée par la collectivité.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- *d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais*
- *de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

### **3 Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de St Pierre des Echaubrognes (délibération n° 2024/007)**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal, dans le cadre du projet de restructuration de l'espace St François cadastré section BD n° 109 :

- *de valider le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,*
- *de valider le nom attribué à la voie communale concernée*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- *Le conseil municipal adopte la dénomination suivante :*
  - Clos St François (n° 1 à 5)

### **4 Convention entre le département des Deux-Sèvres et la commune de St Pierre des Echaubrognes définissant l'aménagement et l'entretien d'une Véloroute (délibération n° 2024/008)**

Le Département a adopté, le 19 novembre 2018, son schéma cyclable touristique qui identifie notamment des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou chemins ruraux.

Il convient donc d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et la commune de St Pierre des Echaubrognes pour la partie qui la concerne (tronçon de la véloroute entre Mauléon et St Pierre des Echaubrognes).

Le projet de convention est joint en annexe. Il a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine de la commune.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver les termes de la convention « type » entre le département et la commune de St Pierre des Echaubrognes relative à l'aménagement et à l'entretien d'une véloroute selon le projet joint en annexe***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention***

**5 Vote des taux des impôts directs locaux (délibération n° 2024/009)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté (depuis 2023). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2023

***Le conseil municipal décide à l'unanimité :***

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation 11.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,95 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**6 Approbation du compte de gestion année 2023 (délibération n° 2024/010-011-012)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion :

- Est établi par le comptable du Service Général Compta (SGC) Thouars à la clôture de l'exercice ;
- Le comptable du SGC Thouars le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Monsieur le Maire informe que ce document comptable est consultable au secrétariat de la mairie.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve les comptes de gestion du budget de la commune, du budget du lotissement et du budget des Energies Renouvelables***
- ***Autorise Monsieur le Maire à les signer***

**7 Approbation du compte administratif 2023 (délibération n° 2024/013-014-015)**

Monsieur le Maire présente le compte administratif des dépenses et recettes en Investissement et en fonctionnement de 2023 des budgets (commune et budgets annexes) aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François PAILLAT, délibère sur les comptes administratifs de la commune, dressés par Monsieur le Maire et donne acte de la présentation des comptes administratifs définis ainsi :

	Commune	Lotissement de Fromenteau	Energies Renouvelables
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>			
Dépenses	680 714,36	35 028,75	10 559,02
Recettes	954 411 ,07	35 028,75	11 010,30
Résultat antérieur reporté	64 8429,36	64 231,82	
Résultat à affecter	922 126,07	64 231,82	451,28
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>			
Dépenses	375 867,93	35 028,75	2 497,60
Recettes	601 946,24	24 817,50	13 073,23
Résultat antérieur reporté	-232 454,31	40 182,50	-2 537,17
Reste à réaliser 2023	-115 500,00		
Déficit de clôture	6 376,00		
Excédent de clôture		29 971,35	8 038,46

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs présentés à l'unanimité

### **8 Affectation des résultats – année 2023 – budget primitif 2024 - (délibération n° 2024/016-017-018)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux de vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023 et la répartition par chapitre et présente le tableau d'affectation des résultats de 2023 en section d'investissement et de fonctionnement.

#### **Commune**

- Résultat de fonctionnement N-1 à affecter 922 126,07 €
- Affectation en réserve (en investissement) 121 876,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte ce résultat au BP 2024.**

Le Budget Primitif de 2024 de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes, s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, de la façon suivante :

- Investissement : 1 285 476,00 €
- Fonctionnement : 1 783 960,07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce budget tel qu'il est présenté.

#### **Lotissement de Fromenteau**

Résultat de fonctionnement N-1 à affecter 64 231,82 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte ce résultat au BP 2024.**

Monsieur le Maire présente les besoins, ainsi que les études nécessaires à la réalisation du lotissement de Fromenteau.

Le budget primitif de 2024, pour ce budget annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes, par section de la façon suivante :

- Investissement : 356 000,00 €
- Fonctionnement : 420 231,82 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce budget tel qu'il est présenté.**

#### **Energies Renouvelables :**

- Résultat de fonctionnement N-1 à affecter 451,28 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, affecte ce résultat au budget primitif 2024.**

Le budget primitif de 2024, pour ce budget annexe Energies Renouvelables, s'équilibre en dépenses et en recettes, par section de la façon suivante :

- Investissement : 28 538,46 €
- Fonctionnement : 11 951,28 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce budget tel qu'il est présenté.*

## **9 Divers –**

### **Quartier de vie « La Courerie II »**

Vianney GARREAU informe que le permis d'aménager pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quartier de vie « la Courerie II » a été délivré. Le bureau d'études prépare le dossier d'appel d'offres pour consultation des entreprises concernant la viabilisation de ce projet. Les travaux sont prévus pour la fin du mois d'août/début septembre. Dès que le bornage des lots sera effectué, les promesses de vente pourront être signées près des futurs acquéreurs. Il est également signalé que des options ont été enregistrées sur différents lots ce qui peut laisser présager que des ventes pourront être validées assez rapidement

### **Aménagement du Centre Bourg**

Des travaux d'aménagement et d'embellissement en centre bourg (devant l'ensemble commercial) sont programmés (réaménagement du stationnement, création d'un espace terrasse, espaces verts...). La commission urbanisme s'est réunie pour proposer un aménagement qui a été présenté au conseil municipal. Les travaux seront réalisés courant 2024.

### **Droit préemption Urbain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 15 février 2024, pour un bien immobilier propriété des consorts AUVINET, situé rue des Forts – section AB n° 426
- ◆ 15 février 2024, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme GUILLOTEAU Stéphane situé 2 rue de Julliot – section AB n° 77,75,286,484 et 487

### **Informations diverses**

◆ Madame Fanny MONTAS informe de l'organisation du prochain centre loisir d'été qui se tiendra, comme l'an passé, au stade ; sur 3 semaines en juillet et éventuellement 1 semaine fin août. Le centre de loisirs pourrait accueillir, comme l'an passé, des enfants porteurs de différences. Expérience qui a été appréciée, pour inclusion satisfaisante.

◆ Madame Fanny MONTAS a présenté un compte rendu sur la politique de la ville de l'agglo2b, notamment en ce qui concerne le contrat local de santé et le micro-projet jeunes : soutenir l'initiative des jeunes (dispositif qui soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines).

◆ l'atelier greffe qui a eu lieu le samedi 16 mars a été apprécié ; un moment convivial a renouvelé, une expérience intéressante avec la participation de M. GABARD Gérard qui a apporté toute son expérience dans ce domaine.

*Pour information : Assemblée Générale du CSC le 12 avril à St Aubin de Baubigné, Assemblée Générale ASF79 le 5 avril – espace du cèdre – Assemblée Générale Echau'stars le 5 avril – espace du cèdre*

**Prochaine réunion du conseil municipal le 11 avril 2024**

**Fin de la séance à 22 h 35**

Le secrétaire de séance  
Denis BERNIER

Le Maire  
Claude POUSIN

